

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/172 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU THERMALISME EN CORSE

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visée en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Valérie MERMET, au nom du groupe « Rassembler pour la Corse »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Corse, plus accidentée des îles de la Méditerranée, présente une géologie remarquable et unique que l'on peut subdiviser en 3 territoires :

- le massif granitique d'Ajaccio, bordé par la dorsale du centre de l'île
- du Cap vers le Sud, les schistes lustrés
- la zone de Corte, les sols calcaires

CONSIDERANT que cette richesse minéralogique explique la présence d'eaux normales ou juvéniles, plus ou moins minéralisées, d'eaux froides ou thermales connues depuis longtemps et exploitées dès la conquête romaine de l'île,

CONSIDERANT l'existence en Corse de nombreuses sources thermales aux caractéristiques physiques et chimiques très variées :

- eaux sulfurées calciques : Puzichello
- eaux sulfurées sodiques : Baracci, Guitera, Guagno, Pietrapola, Urbalacone, Caldaniccia, Caldane di Tallano
- eaux ferrugineuses : Orezza
- eaux bicarbonatés calciques : Ornaso
- eaux faiblement minéralisées à haute radioactivité : Dirza

(sources principales) ;

et aux propriétés thérapeutiques médicalement reconnues en dermatologie, traumatologie, rhumatologie, affection de l'appareil locomoteur et des voies respiratoires, etc...

CONSIDERANT que cette ressource thermale est abondante et que cinq sources ont un débit compris entre 100 000 et 300 000 litres par jour (Pietrapola, Guitera, Orezza, Baracci, Guagno),

CONSIDERANT qu'à ce jour, cette ressource est largement sous-exploitée, et qu'une relance du thermalisme en Corse présente un intérêt socio-économique incontestable dans des territoires ruraux qui trouveraient là un vecteur de revitalisation,

CONSIDERANT les travaux de l'Association française pour la recherche thermale qui établissent à 520 000 le nombre de malades ayant recours

annuellement à un traitement médical naturel, et attestent de l'efficacité de la médecine thermale pour le traitement des pathologies chroniques,

CONSIDERANT les travaux de l'Observatoire Economique du Thermalisme et de l'Association nationale des maires de communes thermales, les retombées en termes d'emplois induits sont importantes puisque 100 curistes supplémentaires génèrent 10 emplois nouveaux,

CONSIDERANT que l'Agence du Développement Economique de la Corse (ADEC) peut dans le cadre de ses missions statutaires apporter son concours et son assistance à la structuration des filières et secteurs en terme d'ingénierie,

CONSIDERANT que jusqu'alors, l'ADEC, compétente en matière de prospective économique, ne s'est penchée sur la question du thermalisme en Corse que par le biais d'études spécifiques liées à certains sites, notamment celui de Guagno,

CONSIDERANT qu'il conviendrait d'engager une réflexion régionale sur le thermalisme avec l'ambition de relancer le secteur,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONSTATE la sous-exploitation des sources thermales en Corse qui ont des vertus médicales et thérapeutiques attestées et reconnues.

SOUTIENT la relance et le développement du thermalisme en Corse qui peuvent être générateurs d'emploi et d'activité dans les zones rurales de l'intérieur disposant de cette ressource.

DEMANDE au Président de l'ADEC d'élaborer une étude sur le thermalisme au niveau régional afin de dresser un état des lieux de la ressource, de dégager des perspectives de développement liées à son exploitation, et de créer les conditions d'une structuration de la filière.

PROPOSE que d'autres agences et offices concernés, l'Office d'Equipement Hydraulique, l'Office de l'Environnement et l'Agence du Tourisme de la Corse, soient associées à ces travaux, ainsi que l'Agence Régionale de Santé, pour les aspects sanitaire et thérapeutique, et que cette action en faveur du développement du thermalisme en Corse soit prise en compte, en tant que de besoin, dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI